



ARRETE MUNICIPAL N°2023/31
portant sur autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur
la commune de Chamberet – Emplacement n°5

Le maire de la commune de Chamberet

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-01-0028 du 28 décembre 2009, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,
VU l'arrêté communal 2017/59 en date du 28 novembre 2017 définissant le nombre d'autorisation de stationnement à 5,
VU l'attestation en date du 15 février 2005 définissant les emplacements 4,5,6 et 7 Place de la Mairie;

ARRETE

Article 1^{ER}

Madame LACHAUME Sylvie représentant de SAS Sylvie LACHAUME et Romain domicilié à 10 impasse des Mèzes 19370 CHAMBERET est autorisé à exploiter l'**autorisation de stationnement numéro 5** à compter du 17 mars 2023.

Article 2

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Marque (D1) : **AUDI**

Modèle (D3) : Q3

Puissance administrative (P6) : 8

Date de 1^{ère} immatriculation (B) : 17/03/2023

Date du certificat (I) : 17/03/2023

Véhicule (P3) diesel break

Numéro d'immatriculation est **GM-921-TG**

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en **copie à la préfecture (service taxi et contrôle de légalité) et à la brigade de gendarmerie concernée.**

Fait à Chamberet, le 13 avril 2023
Le Maire de CHAMBERET
Bernard RUAL

